



LETTRE D'INFORMATION

AVRIL 2021

édito

Chers clients,

Depuis le début de la crise sanitaire, le cabinet est resté entièrement mobilisé et n'a pas connu un seul jour d'arrêt d'activité. Grâce à la gestion électronique de vos contrats et dossiers sinistres, nous avons pu appliquer le télétravail à 95% dès Mars 2020. Un an plus tard il reste largement utilisé et nous veillons à ce que les conditions soient toujours réunies pour vous apporter le meilleur service possible.

Affectés par la crise comme la plupart des acteurs de l'économie, assureurs et réassureurs, après des années de baisse, s'accordent sur des hausses de tarifs depuis la mi-2020. Les "grands risques" ont ainsi subi de fortes majorations en Janvier dernier. Les PME, TPE et particuliers sont moins visés pour le moment mais nous restons comme toujours vigilants afin de vous réserver les conditions les plus favorables du marché.

Dans ce numéro nous évoquons :

- Le risque incendie, souvent sous-estimé à domicile et qui frappe les sites industriels parmi les plus protégés.
- La hausse de la cybercriminalité avec un focus sur le "ransomware". Nous instruisons actuellement plusieurs sinistres d'envergure : notre retour d'expérience nous incite à vous alerter sur la nécessité urgente de s'assurer.
- La même nécessité de couvrir sa responsabilité personnelle pour les dirigeants d'entreprise.
- Les bases du fonctionnement de l'assurance-vie.

Enfin, après avoir fêté 30 d'ans d'existence l'année dernière, nous avons atteint les 50 collaborateurs avec toujours le même objectif au service de nos clients : un conseil personnalisé pour un équilibre tarif/protection optimisé.

Bonne lecture.

Stéphane HENRY
Associé-Gérant

L'ACTU DU MOMENT

Le risque incendie

La hausse de la cybercriminalité

FOCUS PRODUIT

Assurance de la responsabilité
des dirigeants

Les bases du fonctionnement
de l'assurance-vie.

Ne pas sous-estimer le risque d'incendie à la maison

Dans les foyers français un incendie se déclare toutes les deux minutes, portant à 300 000 le nombre de ces accidents et causant de 200 à 300 décès tragi-ques par an.

En matière d'incendies domestiques, on ne dira jamais assez qu'il vaut mieux prévenir. Le risque incendie à domicile est globalement sous-estimé par nos concitoyens. Seulement 17 % d'entre eux considèrent que c'est une menace principale mais la proportion monte à 52 % chez ceux ayant déjà été victimes d'un incendie ou disposant d'une cheminée à leur domicile. Au chapitre de la sécurité des foyers, c'est toutefois la deuxième crainte de nos concitoyens après les cambriolages.

Les Français connaissent plutôt bien les réflexes à avoir lorsqu'un incendie se déclare. 39 % appelleraient d'abord le 18. C'est un très bon réflexe. 14 % feraient évacuer les lieux et c'est aussi l'attitude adéquate. 7 % seulement essaieraient d'éteindre le feu, ce qui n'est pas forcément un bon réflexe. Habiter un appartement, être dans un logement ancien et détenir une cheminée font partie des risques aggravants, la présence d'un âtre multipliant le risque incendie par dix. Les incendies sont aussi plus fréquents en hiver et, la nuit, ce risque est plus élevé de 70 %.

Dans un tiers des cas, la cause de l'incendie est une négligence. La deuxième cause prépondérante tient aux sinistres d'origine électrique. Côté lieux de vie, 72 % des sinistres démarrent dans la cuisine (notamment par des aliments cuisant sans surveillance), 14 % débutent dans les chambres et 10 % commencent dans le salon. En termes de prévention, il est recommandé de ne pas laisser de chargeurs ou d'appareils électriques constamment branchés, de ne pas surcharger les prises électriques par des branchements en cascade, de veiller à éteindre le feu dans la cheminée le soir avant de se coucher et de ne pas laisser se consumer des bougies sans surveillance.

En 2015, la loi Morange a imposé à l'ensemble des foyers de s'équiper à minima d'un détecteur de fumée. Si l'absence de cet équipement dans un domicile où a eu lieu un incendie n'est sanctionné ni par la loi, ni par l'assureur, il a fait ses preuves en prévention.

En Grande-Bretagne, où les détecteurs de fumée sont devenus obligatoires dans les années 90, les pouvoirs publics se sont investis à travers plusieurs actions (campagne nationale de communication, passage d'employés communaux à domicile pour relayer le message, etc.). Ces démarches se sont avérées payantes puisqu'outre-manche, le risque décès en cas d'incendie a été réduit de 80 %. En effet, un détecteur de fumée peut sauver des vies s'il est installé au bon endroit dans un logement et s'il est régulièrement testé (tous les trois mois).

Dernière recommandation : afin d'éviter que les photos, factures, etc. des biens assurés ne disparaissent dans un incendie, mieux vaut transmettre un double de ces documents à une personne de confiance résidant ailleurs ou bien les placer sur un cloud, ou encore nous les confier sous format digital.



INCENDIE & PERTES D'EXPLOITATION

Le récent incendie d'OVH sur un site ultra-sécurisé, nous rappelle que :

- malgré les meilleures protections le risque est toujours présent
- l'assurance des pertes d'exploitation est primordiale, en cas de sinistre majeur, chez soi ou chez l'un de ses fournisseurs

Un sinistre qui affecte un fournisseur, un sous-traitant ou une entreprise située à proximité peut avoir des répercussions sur votre activité. (3 millions de sites informatiques affectés par le sinistre OVH !)

Votre contrat peut couvrir les conséquences de dommages matériels qui, même s'ils n'affectent pas votre entreprise, engendrent néanmoins une réduction voire une interruption de votre activité.

Il s'agit de garantir votre exploitation contre :

- la carence des fournisseurs de matières premières, emballages et approvisionnements, ou la carence des sous-traitants, des prestataires et clients sous certaines conditions, si eux-mêmes ont subi des dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion ;
- l'impossibilité ou l'interdiction d'accès aux locaux de l'entreprise assurée du fait d'un sinistre survenu à ses abords immédiats.

La cyber-assurance : une obligation de bonne gestion.

CYBERCRIMINALITE EN FORTE HAUSSE

En cumul sur un an, les virus informatiques et vol de données ont coûté un pour cent du PIB mondial ! Au total la cybercriminalité laisse derrière elle une facture de 1000 milliards de dollars, soit un doublement en 5 ans.

La gravité et la fréquence des cyberattaques contre les entreprises continuent d'augmenter à mesure que les techniques évoluent et que le télétravail s'impose.

Plus les entreprises se digitalisent, plus elles sont sensibles aux cyberattaques.

2/3 des entreprises ont eu à faire face à un incident de cybercriminalité en 2019, provoquant une interruption de leur activité de 18 heures en moyenne. Les conséquences se comptabilisent ensuite en termes de réputation, de moral et de productivité des salariés, et enfin sur les ventes.

Des prévisions donnent pour 2025 une addition de 10.000 milliards de dollars annuels.

Le cyber-risque n'est plus aléatoire ! Seule son intensité est maîtrisable par l'efficacité des protections mises en place et la couverture assurantielle de ses conséquences. Autant que pour le risque d'incendie, l'assurance devient indispensable.

QU'EST-CE QU'UN "RANÇONGICIEL" (RANSOMWARE) ?

12% des entreprises françaises ont subi des attaques par ransomware en 2020. Les rançongiciels ont bondi de 255 % en France en 2020 et représentent environ 60 % des cyberattaques dans l'Hexagone.

COMMENT PROCÈDENT LES CYBERCRIMINELS ET COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?

Le logiciel malveillant s'infiltré dans le système d'information (SI) à partir d'un e-mail ou d'un lien piraté, d'une faille dans le SI, d'un site web piraté.

Le "malware" pénètre le SI : il crypte et exfiltre les données auxquelles il a pu accéder.

Puis l'entreprise reçoit alors une demande de rançon et ne peut que vérifier si ses données ont été cryptées. Les pare-feux et les systèmes de protection mis en place détectent l'intrusion.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE IMMÉDIATEMENT ?

- Couper serveurs et SI pour stopper la propagation de l'attaque. L'interruption d'activité totale peut durer des jours à des semaines.
- Activer un plan de continuité de l'activité (PCA).
- Contacter son assureur qui met à la disposition de l'entreprise : des experts en informatique spécialisés des experts en gestion de crise et négociation des juristes
- Trouver l'origine et le type d'attaque et sécuriser le SI restaurer la dernière sauvegarde du SI pour préparer une reprise d'activité : l'entreprise peut redémarrer en mode dégradé (entre 1 et 3 mois le temps de finir les investigations).

LES SOLUTIONS :

- paiement éventuel de la rançon après négociation,
- les experts retrouvent la nature des documents verrouillés, les récupèrent et accompagnent l'entreprise dans la résolution de l'attaque.

COMMENT SE PROTÉGER :

- Faire des sauvegardes régulières sur des médias déconnectés du SI.
- Sécuriser les connexions à distance.
- Former les collaborateurs aux cyber risques.
- Éviter l'obsolescence du SI et des logiciels utilisés.
- Mettre en place un PCA.
- S'assurer.

L'assureur accompagne l'entreprise tout au long de la crise et de sa résolution et indemnise le sinistre :

- paiement des pertes d'exploitation,
- des frais supplémentaires,
- et de tous les frais de gestion de la crise.

Dans une entreprise, quelle que soit sa taille, la question n'est plus "si" mais "quand" aura lieu l'attaque. Le cyber-risque est le risque incendie du 21e siècle. Ne restez pas sans assurance, pour certains fonds d'investissements, c'est même déjà considéré comme une faute de gestion.

FOCUS PRODUIT

Responsabilité des dirigeants : vous donnez le meilleur de vous-même pour votre entreprise, laissez-la acheter votre tranquillité !

Faillite, fiscalité, relations commerciales, sécurité au travail, pollution... Les cas dans lesquels la responsabilité des dirigeants peut être engagée ne manquent pas.

Et la tendance à la judiciarisation croissante aussi bien que les séquelles de la crise sanitaire risquent d'accroître davantage la pression.

Au vu des risques financiers qui pèsent sur leur patrimoine personnel, les dirigeants ne peuvent pas faire l'impasse sur la couverture responsabilité civile des mandataires sociaux et dirigeants.

Les cadres exécutifs des grands groupes en sont bien conscients, mais beaucoup de responsables de TPE-PME restent encore à convaincre. Si vous êtes de ceux-là n'attendez plus : le coût de l'assurance est pris en charge par votre entreprise bien que la garantie soit souscrite à votre bénéfice. Ce genre d'avantage est suffisamment rare pour être souligné !

Vous souhaitez contracter une assurance vie : point sur les modalités, de la souscription au paiement de la prestation.

LA PROPOSITION D'ASSURANCE ET L'ASSURANCE VIE

Pour établir le contrat, l'assureur demande au souscripteur de remplir une proposition d'assurance. Lorsqu'il s'agit d'un contrat comportant des garanties en cas de décès ou d'invalidité, l'assureur peut demander également à l'assuré de compléter un questionnaire portant sur son état de santé, afin d'évaluer le risque qu'il va assurer.

Ces documents doivent être remplis avec attention, car la loi prévoit que le contrat est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle.

LE RACHAT ET LA RÉDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Certains contrats d'assurances vie prévoient une possibilité de rachat, de mise en réduction ou de transfert.

• LE RACHAT (OU LE RETRAIT DE FONDS)

Lorsque le contrat peut être racheté, l'assureur verse, sur demande du souscripteur, tout ou partie de la valeur de rachat qui correspond à la partie disponible de la provision mathématique, déduction faite de certains frais. Un rachat total met fin au contrat d'assurance vie.

La proposition ou le projet de contrat d'assurance indique les valeurs de rachat ou de transfert au terme de chacune des huit premières années au moins, ainsi que, la somme des primes versées au terme de chacune de ces mêmes années.

En ce qui concerne les contrats d'assurance vie en unités de compte, la valeur de rachat est donnée en nombre d'unités de compte. L'engagement de l'assureur porte alors uniquement sur leur nombre et non pas sur leur valeur, celle-ci dépendant de l'évolution des marchés financiers.

LA RÉDUCTION

Si les engagements de paiement des cotisations ne sont pas respectés, le contrat peut être réduit : il se poursuit jusqu'à son terme avec des garanties réduites.

• LA TRANSFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Il est possible de transférer son épargne vers un autre contrat de son choix, avec maintien de l'antériorité fiscale, à condition que le nouveau contrat soit proposé par la même compagnie.

L'INFORMATION EN COURS DE CONTRAT.

L'assureur communique chaque année la valeur de rachat ou de transfert du contrat, le cas échéant, la valeur de réduction, le montant des capitaux garantis et la cotisation du contrat.

S'il s'agit d'un contrat en euros, l'assureur indique aussi le taux de rendement garanti, le montant de la participation aux bénéfices techniques et financiers, ainsi que le taux moyen de rendement des actifs détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie.

Pour les contrats qui comportent des garanties exprimées en unités de compte, l'information annuelle porte notamment sur la valeur des unités et leur évolution annuelle à compter de la souscription, mais aussi sur les modifications significatives affectant chaque unité de compte sélectionnée.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS

En assurance vie, l'assureur ne peut pas exiger le paiement des cotisations. En revanche, pour les contrats à cotisations périodiques, il doit adresser une lettre recommandée, au plus tôt dans les dix jours après la date d'échéance, pour indiquer que le défaut de paiement dans les quarante jours après la date d'échéance entraîne soit la résiliation soit la réduction du contrat d'assurance vie.

Certaines assurances sont dépourvues de réduction ou de valeur de rachat.

LE PAIEMENT DE LA PRESTATION

Après le décès de l'assuré ou au terme prévu par le contrat, les assureurs ont un délai maximum d'un mois, après réception des pièces requises, pour verser le capital ou la rente garantis au(x) bénéficiaire(s) du contrat d'assurance sur la vie.

Le capital non versé produit de plein droit un intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Pour obtenir le règlement des sommes dues, en cas de vie au terme du contrat, en cas de décès ou en cas d'incapacité ou d'invalidité en cours de contrat au titre des garanties complémentaires, l'assuré ou le bénéficiaire devra accomplir les formalités demandées par l'assureur (produire l'original du contrat, faire suivre les pièces médicales au médecin désigné...).

D'une façon générale, il est important de conserver toutes les pièces justificatives et de suivre les démarches décrites dans le contrat d'assurance afin de ne pas perdre le bénéfice des garanties prévues.



ASCORA
courtier d'assurances

CS 57137 – 50 QUAI CHARLES PASQUA
92532 LEVALLOIS PERRET
TÉL : 01 55 62 11 11 – FAX : 01 55 62 11 39
CONTACT@ASCORA.COM – WWW.ASCORA.COM

RCS NANTERRE 352 822 829
SARL AU CAPITAL DE 90000€
COURTIER D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES INSCRIT À L'ORIAS SOUS LE N° 07002054 (WWW.ORIAS.FR)
RÉCLAMATIONS: CONTACT@ASCORA.COM - AUTORITÉ DE CONTRÔLE : ACPR 4 PLACE DE BUDAPEST 75009 PARIS